

**Convention d'application relative à l'inscription des élèves de CPGE
de l'Académie de Caen à l'Université de Caen Basse-Normandie**

Entre

M. Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen, Chancelier de l'université ;
L'Université de Caen Basse-Normandie, sise Esplanade de la Paix / CS 14032 / 14032
CAEN cedex 5, représentée par son président Monsieur Pierre SINEUX ;

Et le Lycée Jean-François Millet , représenté par son proviseur, Monsieur Vincent PIQUOT

Préambule :

La présente convention est passée en application de l'article 6 du titre II de la convention-cadre de partenariat conclue entre le Recteur de l'Académie de Caen, Chancelier de l'Université, l'Université de Caen Basse-Normandie, et le Lycée Jean-François Millet proposant une ou plusieurs CPGE.

Elle détermine les modalités pédagogiques, administratives et financières de l'inscription des élèves de CPGE de l'Académie de Caen à l'Université de Caen Basse-Normandie.

TITRE I – MODALITES PEDAGOGIQUES DE L'INSCRIPTION DES ELEVES DE CPGE A L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE

Article 1^{er} - Principes généraux de l'inscription en licence

L'inscription des élèves de CPGE à l'Université de Caen Basse-Normandie, en première, deuxième et troisième années de licence, s'opèrera selon les principes suivants :

CPGE	Inscription en L1	Inscription en L2	Inscription en L3
<p>Classe préparatoire littéraire – Lettres</p> <p>Lycée Malherbe - Caen Lycée Millet - Cherbourg</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Philosophie (Parcours : Sociologie ; Langues anciennes) - Lettres (Parcours : Lettres modernes ; Lettres classiques) - Histoire - Langues, Littératures, Civilisations Etrangères et Régionales (Parcours : Anglais ; Allemand ; Espagnol ; Italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - Langues Etrangères Appliquées (Parcours : Anglais-Espagnol ; Anglais-Allemand ; Anglais-Italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - Géographie & aménagement - Arts du spectacle (Pour les élèves suivant les options théâtre et cinéma) 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE littéraire avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité aux Ecoles normales supérieures ou sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE littéraire. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2. Il peut aussi s'inscrire de plein droit en L3 de Sciences du langage ou en L3 d'Administration publique. NB : Cette possibilité d'une inscription de plein droit en L3 n'est pas ouverte dans la mention Géographie & aménagement.</p>
<p>Classe préparatoire économique et commerciale – Option économique</p> <p>Lycée Charles de Gaulle - Caen Lycée Le Verrier - Saint-Lô</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Economie et gestion - Langues Etrangères Appliquées (Parcours : Anglais-Espagnol ; Anglais-Allemand ; Anglais-Italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. - Sociologie (Parcours : sociologie et anthropologie ; sociologie-philosophie) 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option économique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 de Langues Etrangères Appliquées (dans le même parcours qu'en L2) et en L3 d'Administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale.</p>
<p>Classe préparatoire économique et commerciale – Option scientifique</p> <p>Lycée Malherbe - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Economie et gestion - Géographie & aménagement - Langues Etrangères Appliquées (Parcours : Anglais-Espagnol ; Anglais-Allemand ; Anglais-Italien). Le parcours choisi doit correspondre aux enseignements de langue suivis en CPGE. 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option scientifique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB : Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2. NB : Cette possibilité d'une inscription de plein droit en L3 n'est cependant pas ouverte dans la mention Géographie & aménagement.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 de Langues Etrangères Appliquées (dans le même parcours qu'en L2) et en L3 d'Administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale.</p>

<p>Classe préparatoire économique et commerciale – Option technologique</p> <p>Lycée Allende - Hérouville St-Clair</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie et gestion - Administration Economique et Sociale 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale (option technologique) avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB: Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à l'une des écoles de la conférence des grandes écoles de commerce. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p> <p>3) L'inscription est également de plein droit permise, en L3 d'Administration publique, à l'étudiant ayant validé 120 ECTS en CPGE, sur proposition du conseil de classe de 2^{ème} année de CPGE économique et commerciale.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre)</p> <p>Lycée Malherbe - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sciences de la vie - Sciences de la terre 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB: Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des Grandes Ecoles. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – MPSI (Mathématiques, Physiques et Sciences de l'Ingénieur)</p> <p>Lycée Malherbe - Caen Lycée Victor Grignard - Cherbourg</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Physique - Sciences de l'ingénieur 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB: Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des Grandes Ecoles. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
<p>Classe préparatoire scientifique – PCSI (Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur)</p> <p>Lycée Victor Hugo - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans l'une des mentions de licence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Physique - Chimie - Sciences de l'ingénieur - Mathématiques - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB: Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des Grandes Ecoles. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>

<p>Classe préparatoire scientifique – PTSI (Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur)</p> <p>Lycée Dumont D'Urville - Caen</p>	<p>Les élèves doivent s'inscrire dans la mention de licence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sciences de l'Ingénieur - Mathématiques - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales 	<p>1) L'inscription en L2 est subordonnée à l'admission de l'élève en 2^{ème} année de CPGE scientifique avec validation de 60 ECTS. L'élève doit s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L1.</p> <p>Remarque : Si l'élève n'a pas été admis à poursuivre en deuxième année de CPGE, il pourra s'inscrire en L1 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 1^{ère} année en fonction de son parcours antérieur.</p>	<p>1) L'inscription en L3 est subordonnée à une validation d'études préalable par la commission pédagogique de la composante concernée. NB: Si la validation d'études n'est pas accordée, l'élève pourra se réinscrire en L2 et solliciter, auprès de la composante concernée, la validation d'UE de 2^{ème} année en fonction de son parcours antérieur.</p> <p>2) Toutefois, et à la condition que l'élève ait validé 120 ECTS en CPGE, l'inscription en L3 est de plein droit permise en cas d'admissibilité à une école normale supérieure ou reconnue par la CTI ou membre de la conférence des Grandes Ecoles. L'élève doit alors s'inscrire dans la même mention et, le cas échéant, dans le même parcours qu'en L2.</p>
--	---	--	--

Article 2 – Changement de mention de licence à l'issue de la première année de CPGE

L'élève de CPGE admis en deuxième année sur délibération du conseil de classe avec validation de 60 ECTS pourra, s'il le souhaite, s'inscrire en L2 dans une autre mention de licence que celle dans laquelle il a été inscrit en première année. Ce changement n'est possible qu'entre les mentions de licence accessibles à la CPGE suivie (cf. tableau de l'article 1^{er} de la présente convention). Il ne peut être effectué qu'une seule fois.

Article 3 – Abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de l'année

En cas d'abandon de la CPGE à l'issue du premier semestre de l'année en cours, l'élève peut intégrer la mention et le niveau de licence dans lesquels il est inscrit. Il devra alors procéder à son inscription pédagogique auprès de la composante concernée dès le début du second semestre. L'obtention des 30 ECTS correspondant au semestre effectué dans la CPGE est soumise à la délibération favorable du conseil de classe. L'élève devra l'attester auprès de la composante pour en obtenir leur reconnaissance par l'université. A défaut, il devra subir les examens de seconde session du premier semestre.

Article 4 – Situation des étudiants « Cubes »

Les élèves « cubes » inscrits en troisième année de licence en application de l'article précédent et souhaitant intégrer une première année de master à l'Université de Caen Basse-Normandie devront présenter une demande de validation d'études.

Toutefois, pour les élèves « cubes » de CPGE littéraire, la validation d'études s'opérera de plein droit en cas d'avis favorable du conseil de classe pour une entrée en première année de master dans les disciplines suivantes : Philosophie ; Lettres modernes ; Lettres classiques ; Arts du spectacle (dans le parcours théâtre, pour les élèves ayant suivi l'option théâtre en CPGE ; dans le parcours cinéma, pour les élèves ayant suivi l'option cinéma en CPGE) ; Sciences du Langage.

Article 5 – Coopération pédagogique entre les établissements signataires

Les parties à la présente convention s'engagent à développer leur coopération sur le plan pédagogique. Cette coopération pourra notamment s'opérer par des interventions d'enseignants d'un établissement dans les cursus proposés par l'autre, par l'organisation de journées ou de séminaires d'études communs, ou bien encore par des visites de laboratoires. La participation d'enseignants de l'Université de Caen Basse-Normandie aux conseils de classe des CPGE pourra aussi être proposée.

Des enseignants référents seront désignés dans chaque composante de l'université et dans chaque CPGE des lycées concernés. Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des équipes pédagogiques. Pour l'Université de Caen Basse-Normandie, ces référents seront les responsables des mentions de licence concernées par la présente convention.

TITRE II – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'INSCRIPTION DES ELEVES DE CPGE A L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE

Article 6 – Déroulement et suivi des inscriptions

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire annuelle transmise aux lycées. Elles s'organisent autour des principes suivants :

- Préalablement, les lycées transmettent au bureau des admissions de l'université (deve.admissions@unicaen) un fichier avec les informations nécessaires à l'inscription : Nom ; prénoms de l'élève ; filière et année de CPGE ; option de langue ; adresse mail valide ; choix de licence (année, mention, parcours).
- Le bureau des admissions transmet à l'élève par courriel le lien vers l'application des inscriptions.
- L'élève effectue son inscription en ligne sur l'application IAWEB de l'Université de Caen Basse-Normandie. La période d'inscription est fixée chaque année par arrêté du président de l'université.
- L'élève édite le récapitulatif d'inscription et le transmet au bureau des inscriptions de l'université avec les documents demandés (photographie, notification de bourses, enveloppe timbrée et chèque, s'il n'a pas effectué le paiement en ligne).
- L'inscription est validée après vérification, par le bureau des inscriptions, des conditions d'inscription et de l'enregistrement du paiement des droits.
- L'élève reçoit un étup@ss lui permettant notamment d'accéder à son environnement numérique de travail. Le certificat de scolarité est accessible sur l'ENT.

- La carte étudiant, dite « léocarte », est transmise au domicile de l'élève et lui permet d'accéder à certains services de l'université et du CROUS. Elle est valable trois ans. Lors de sa réinscription à l'Université de Caen Basse-Normandie, l'élève devra la réactualiser. Pour les élèves des lycées de l'agglomération caennaise, la réactualisation se fera auprès du bureau des inscriptions de l'université. Pour les élèves des lycées de Cherbourg, la réactualisation s'effectuera auprès de la scolarité du site universitaire de Cherbourg. Pour les élèves du lycée Le Verrier de Saint-Lô, la réactualisation s'effectuera auprès du site de Saint-Lô de l'IUT de Cherbourg.

Le Bureau des admissions de l'université est en charge du suivi de la procédure d'inscription.

Conformément à l'article D 612-29 du code de l'éducation, le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription des étudiants au 15 janvier de l'année en cours.

Chaque lycée désigne un référent gestionnaire de la scolarité des élèves CPGE qui sera l'interlocuteur du Bureau des admissions. Une réunion d'information à leur attention est organisée par l'université.

Un mode opératoire destiné aux élèves de CPGE sera disponible sur l'application IAWEB. Le portail de l'université comportera une rubrique dédiée à l'inscription des élèves de CPGE.

Article 7 – Droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est obligatoire. Les élèves inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel partie à cette convention.

Le montant des droits redevables est fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les droits de sécurité sociale sont perçus par le lycée.

Les élèves boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription sur justification de leur statut, mais restent redevables de la médecine préventive.

Chaque lycée est responsable de la validation des dossiers de bourses de ses élèves, qu'il effectue en septembre après leur inscription. Chaque lycée atteste de l'assiduité de ses élèves boursiers auprès du CROUS et lui notifie les démissions ou départs en cours d'année.

Article 8 – Modalités de paiement

Les élèves règlent les droits d'inscription auprès de l'université. Le paiement en ligne est fortement recommandé. Il est intégré dans le processus d'inscription en ligne.

Le paiement en trois fois est autorisé jusqu'à la date indiquée dans l'arrêté du président de l'université relatif à la campagne annuelle d'inscription.

En cas de paiement différé, l'élève doit payer les droits au guichet du bureau des inscriptions de l'université (Paiement à l'ordre du régisseur de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante).

Article 9 – Exonération

Les élèves peuvent demander l'exonération des droits d'inscription conformément à l'article R 719-50 du code de l'éducation et au règlement de l'université, en raison de leur situation personnelle. Ils doivent pour cela retirer un dossier auprès du Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie étudiante ou le télécharger sur le site de l'université à l'adresse suivante : <http://webetu.unicaen.fr/formations-et-etudes/inscriptions/dossier-d-exoneration>

La décision d'exonération est prise par le président de l'université en application des dispositions fixées par les instances de l'établissement.

Article 10 – Accès aux différents services de l'université

Les élèves bénéficient des services numériques accessibles avec un compte dédié - l'Etup@ss - attribué lors de l'inscription : actualité de l'université, agenda, espace de stockage personnel, messagerie collaborative, plateforme de formation en ligne (cours, supports pédagogiques), ressources documentaires.

Les élèves ont accès au Service Commun de Documentation (bibliothèques universitaires) et peuvent bénéficier des activités du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (selon le tarif fixé par ce service), des conseils de l'Espace Orientation Insertion, du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, des activités de la Maison de l'Etudiant.

Les élèves peuvent participer au forum d'accueil des nouveaux étudiants organisé chaque année au mois de juillet, pour rencontrer les principaux services universitaires à destination des étudiants et les partenaires extérieurs dans le domaine de la vie étudiante.

TITRE III – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Article 11 – Suivi de la convention d'application

Un comité de suivi de la convention se réunit une fois par an, en début d'année civile, sur convocation du recteur de l'Académie de Caen. Il est composé de représentants du rectorat désignés par le recteur de l'académie, de représentants de

l'Université de Caen Basse-Normandie désignés par son président et des proviseurs des lycées concernés ou de leurs représentants.

Article 12 – Publicité et durée de la convention d'application

La présente convention fait l'objet de la publicité et de la durée prévues aux articles 8 et 10 de la convention-cadre de partenariat mentionnée en préambule, dont elle constitue le complément.

* * * * *

Fait à Cherbourg-Octeville , en trois exemplaires originaux le 03 / 07 / 2015.

**Le Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier de l'Université**



Christophe PROCHASSON

**Le Président de l'Université
de Caen Basse-Normandie**



Pierre SINEUX

Le proviseur du Lycée


